

## **RÉVISION DU SAGE SARTHE AMONT**

Note de synthèse

**2025**

# LE SAGE SARTHE AMONT, UNE LONGUE HISTOIRE...



**8 ANS**  
de concertation

**46** dispositions

**7** articles

**39** fiches actions

Le SAGE du bassin de la Sarthe Amont a été approuvé le **16 décembre 2011**. Son élaboration avait débuté en 2002.

**Le 14 mars 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a lancé la révision des documents du SAGE**, afin de définir les nouveaux enjeux et une nouvelle traduction réglementaire et opérationnelle.

La révision des documents du SAGE Sarthe Amont intervient donc **en continuité des actions déjà entreprises par les acteurs de la CLE et la cellule d'animation**.

**2011**



Approbation du SAGE SARTHE AMONT

**2019**



Lancement de la révision du SAGE par le CLE

**2020**



Lancement de l'étude HMUC, Révision de l'état des lieux/ diagnostic. Bilan du premier SAGE

**SEP 2022**



Validation par la CLE de l'analyse des forces et faiblesses du SAGE

**AVR 2024**



Validation de l'état des lieux et des enjeux prioritaires du futur SAGE

**AUTOMNE 2024**



Ateliers organisés par la CLE pour identifier les leviers prioritaires du futur SAGE

## LE BILAN DU SAGE

### FORCES

- Un SAGE **ambitieux**, qui aborde les thématiques de l'eau dans leur pluralité
- Un SAGE qui a contribué à **réduire les oppositions entre zones urbaines et rurales**
- Un lien fort avec les **documents d'urbanisme**
- Une prise en compte des **enjeux quantitatifs**

### FAIBLESSES

- Un SAGE **multithématique**, qui rend difficile l'identification des enjeux clés
- Une nécessité de **s'adapter aux nouvelles réglementations**

# LES ENJEUX DU FUTUR SAGE

Tenir compte du contexte actuel et des nouvelles exigences

Le futur SAGE devra conserver les forces du précédent, tout en proposant une approche davantage ciblée sur les enjeux clés du territoire, et en s'adaptant aux évolutions contextuelles.

Le SAGE doit anticiper l'avenir de son territoire en prenant en compte tous les aspects qui pourraient entraîner des changements notables comme par exemple l'évolution de la démographie ou des usages, les conditions météorologiques futures projetées, et les nouveaux besoins exprimés par les acteurs du territoire.

## Tenir compte de l'évolution du territoire dans un contexte de dérèglement climatique

### Une augmentation de la demande en eau

En 2050, pour une météo printanière-estivale sèche et avec la projection climatique la plus défavorable étudiée par France Stratégie (2024), dans le scénario tendanciel, les consommations seraient **multipliées par plus de deux** sur le territoire (voir cartes ci-après).

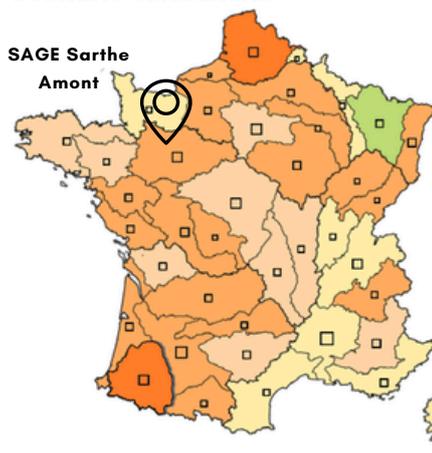
### Une disponibilité de la ressource en eau réduite dans le futur

L'évolution des paramètres hydro climatiques et de la fréquence d'observation d'anomalies sur les écoulements entre les deux périodes 2000-2011 et 2012-2020 constituent des **signes précurseurs de l'apparition de tensions** (étude HMUC).

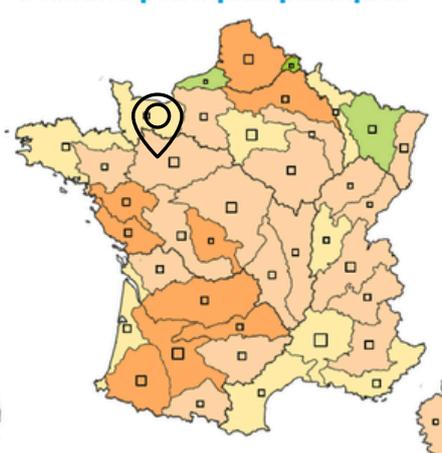
### Un régime pluviométrique incertain mais un risque accru de ruissellement

- Une pluviométrie plutôt en baisse l'été et en hausse l'hiver sur la dernière décennie, mais des tendances encore incertaines (une baisse importante identifiée en septembre : -30%). Une tendance à la hausse de la sécheresse des sols & un risque accru de baisse des débits d'été.
- **Un contexte de dérèglement climatique** engendrant une hausse en intensité et fréquence des épisodes climatiques extrêmes dans le futur (sécheresses et fortes pluies) pouvant engendrer des pressions sur la ressource en eau ainsi que des épisodes de ruissellement intense voire des inondations, à n'importe quel moment de l'année.

#### Scénario tendanciel



#### Scénario politiques publiques



#### Scénario de rupture



-100 -50 0 50 100 200 300

Consommations en 2020 (en millions de m<sup>3</sup>) 10 □ 600

# LES ENJEUX DU FUTUR SAGE

Tenir compte du contexte actuel et des nouvelles exigences

Répondre aux nouveaux besoins exprimés par les acteurs du territoire

**Consultés en 2019 afin de dresser le bilan du SAGE, ces-derniers ont exprimé les besoins et priorités suivants :**

**Maintenir un positionnement fort sur :**

- La protection et la réhabilitation des zones d'expansion des crues
- Un encadrement strict du curage et recalibrage de cours d'eau

**Développer :**

- L'encadrement de l'alimentation et la création des plans d'eau
- La protection des zones humides, en particulier sur les aires d'alimentation de captage
- Les liens nécessaires avec les documents d'urbanisme
- La prise en compte des bénéfices hydrologiques des haies et talus
- L'homogénéisation des éléments tampons en bord des réseaux hydrographiques

**Accompagner :**

- Le respect de disposer d'ouvrages manœuvrables et manœuvrés
- La prise en compte par les politiques publiques et privées locales du dérèglement climatique
- La gestion de la ressource en eau par les acteurs locaux

S'aligner avec l'évolution du contexte réglementaire et des documents cadres

**Intégrer des trajectoires de prélèvements de la ressource en eau** en lien avec les ambitions nationales & régionales de sobriété définies dans le Plan Eau et la stratégie du bassin Loire Bretagne, qui prévoient une réduction globale des prélèvements pour tous les usages de 10 % à l'horizon 2030 (par rapport à 2019)

**Mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation des pesticides**, en lien notamment avec l'ambition régionale de réduction de 60 % des produits phytosanitaires

**Mettre en place des actions spécifiques de reconquête des zones humides, et prise en compte renforcée de ces dernières dans les documents d'urbanisme** (désormais, les zones humides protégées doivent être prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme)

**Réaliser un inventaire des têtes de bassin versant, prioriser les secteurs à enjeu fort et fixer des objectifs de restauration**, en lien notamment avec le SDAGE selon lequel les mesures de restauration hydromorphologique doivent se concentrer sur les têtes de bassin versant, en particulier les plus artificialisées et drainées

**Réfléchir à répondre aux objectifs de réduction des taux d'étagement**

**Mettre en œuvre des actions de culture du risque inondation en lien avec le PAPI**

# 2025, UN AN DE CONCRÉTISATION

Un nouveau SAGE ambitieux, lisible, et porté localement

## Objectifs de la révision

L'objectif de la révision est de disposer d'un SAGE qui soit à la fois ambitieux, ciblé sur quelques objectifs, sans se disperser de façon à ce qu'il reste lisible (**maximum de 40 dispositions** (aujourd'hui 46)), et porté localement.

La CLE a fait appel, pour la révision du SAGE, à un groupement couplant compétence technique (bureau d'étude Artelia) et juridique (cabinet d'avocats ARES). Ce groupement travaillera en coopération étroite avec la CLE et la structure d'animation afin :

- D'apporter un **regard extérieur neutre et une prise de recul** dans la rédaction des documents du SAGE
- **De valoriser leur compréhension fine du territoire et des enjeux, ainsi que des forces et faiblesses du SAGE**
- **De renforcer les liens entre les différents acteurs locaux**, pour élaborer un SAGE concerté et adapté aux besoins
- **De sécuriser les documents du futur SAGE** tant sur le plan technique que juridique
- **De rédiger les documents dans l'optique de disposer d'un SAGE plus « mûr »**, fort d'une longue expérience de mise en œuvre du SAGE, ciblé sur les enjeux et leviers prioritaires, et compréhensible par chacun

## Processus de révision

La révision mobilisera plusieurs instances (CLE, panel d'acteurs institutionnels, techniques et financiers) via différents temps forts de concertation :

### INSTANCES DE LA RÉVISION DU SAGE SARTHE AMONT

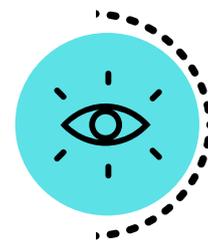
#### SEMINAIRE

Les séminaires regrouperont la CLE, ainsi qu'un panel d'acteurs du territoire, qui travailleront de manière concertée sur la co-construction des nouveaux documents du SAGE



#### BUREAU DE LA CLE

Son objectif sera de valider le contenu "brut" du processus de concertation et des productions des bureaux d'études.



#### COMITÉ DE RÉDACTION

Le comité de rédaction assure la cohérence rédactionnelle et la qualité de la rédaction du document.



#### CLE

Une CLE sera mobilisée pour valider les étapes importantes de la révision du SAGE, ainsi que le document dans sa forme définitive.

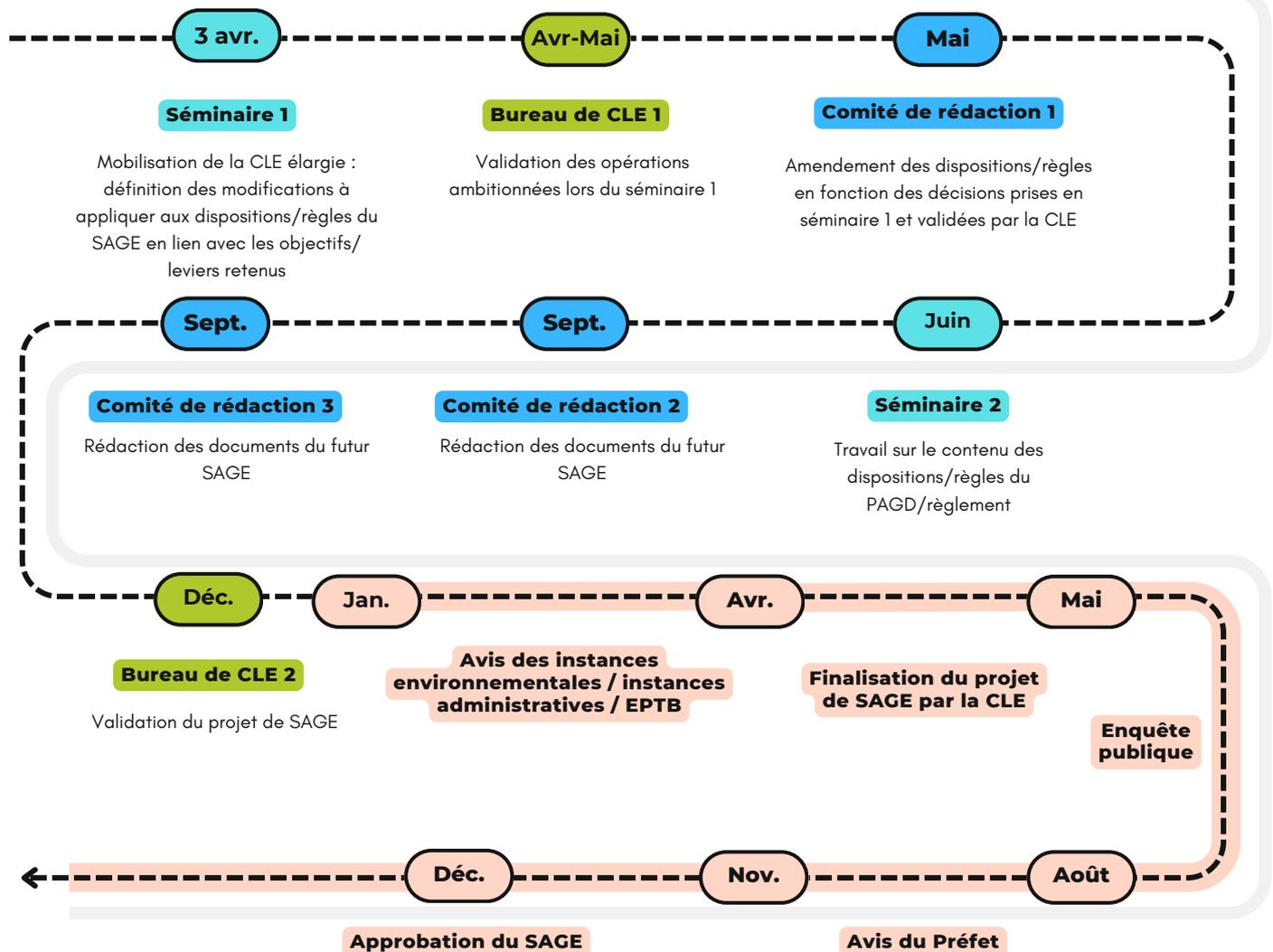


# 2025, UN AN DE CONCRÉTISATION

Un nouveau SAGE ambitieux, lisible, et porté localement

## Etapas de la révision

### Accompagnement juridique & Réalisation de l'évaluation environnementale



## Pour vous accompagner dans la révision du SAGE



Pilotage : Cellule d'animation du SAGE



Appui technique et concertation : ARTELIA



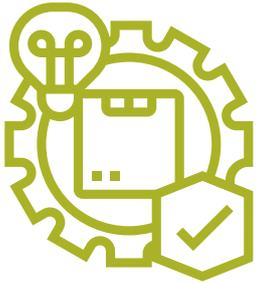
Appui juridique : ARES



# LES ATTENDUS DES DOCUMENTS DU SAGE

Une portée bien  
identifiée

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) **fixe les priorités territoriales** en matière de politique de l'eau et de gestion des milieux aquatiques. Il définit les **objectifs et les dispositions nécessaires** pour atteindre ces priorités, en évaluant les **moyens techniques et financiers** requis pour la mise en œuvre du SAGE.

La stratégie collective du SAGE constitue l'ossature du PAGD, traduite en dispositions concrètes ou en principes directeurs de gestion.

Ces principes orientent les décisions administratives futures dans le domaine de l'eau, qui doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Les zonages d'application, comme les secteurs prioritaires et les zones humides, sont définis en fonction des données disponibles. Enfin, le PAGD doit prendre en compte les documents du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 pour garantir une cohérence globale dans la gestion de la ressource en eau.

## Le règlement du SAGE

Le règlement du SAGE **traduit de manière réglementaire les objectifs du PAGD**, en instaurant des règles complémentaires pour atteindre le bon état des eaux et une gestion équilibrée de la ressource. Les règles doivent être **claires, précises et contrôlables**.

Elles couvrent la définition des priorités d'usage de l'eau, la répartition des volumes de prélèvements par usage, et des règles particulières pour la restauration et la préservation de la qualité des milieux aquatiques.



Parmi les thématiques abordées figurent les opérations à impacts cumulés significatifs, les installations classées (IOTA et ICPE), et les exploitations agricoles.

Des règles peuvent également être définies pour la préservation des ressources dans les aires d'alimentation des captages, les zones d'érosion, et les zones humides d'intérêt particulier. Enfin, une obligation d'ouverture régulière des vannages des ouvrages hydrauliques peut être instaurée pour améliorer le transport naturel des sédiments.

Le règlement, opposable aux tiers et aux administrations, doit être compréhensible et applicable, en respectant les dispositions du code de l'environnement et en vérifiant l'opposabilité des décisions.

# APERÇU DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Une importance des  
SAGE réaffirmée

Le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ajuste les dispositions du code de l'environnement concernant les SAGE dans l'objectif de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE). Le décret apporte aussi des modifications au code de l'urbanisme afin d'améliorer l'opérationnalité des schémas, en facilitant l'intégration des SAGE dans les outils d'aménagement des territoires

## Quelles sont les nouvelles obligation depuis 2024 ?



- Des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau sont intégrées au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (mesure 10 du Plan Eau) (R. 212-46 CE)
- Une notice expliquant comment intégrer les dispositions et règles des SAGE aux documents d'urbanisme est intégrée au PAGD à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (R. 212-46 CE)
- La nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme est intégrée parmi les annexes des PLU(i) (R. 151-53 code de l'urbanisme)
- Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (R. 212-47 CE et R. 151-31 code de l'urbanisme)
- Les règles du SAGE sujettes à des amendes sont élargies (R. 212-49 CE)
- Les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'État auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme (R. 132-1 code de l'urbanisme)

## Les documents d'urbanisme, instruments de mise en œuvre du SAGE

Bien que le SAGE se concentre uniquement sur les ressources en eau, il s'impose également aux actions qui ne concernent pas directement l'eau, poussant ainsi les documents d'urbanisme à contribuer à la protection durable de l'eau.

Les SAGE et la gestion de la police de l'eau sont des moyens clés pour appliquer le SDAGE, et la règle de compatibilité permet aux PLU de mettre en œuvre les objectifs de gestion équilibrée de l'eau définis par les SDAGE et les SAGE.

En d'autres termes, **les SAGE peuvent influencer les documents d'urbanisme via leur zonage et leurs règles**, mais ces documents d'urbanisme peuvent également contribuer aux objectifs du SAGE par leurs orientations et leurs dispositifs réglementaires, soit directement, soit à travers des mesures préparatoires ou conservatoires.